

Département des Hautes Alpes



Arrondissement de Gap
Mairie de Veynes
05400 Veynes
Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 15 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 09 juin 2023, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CONTRUCCI Lamia - TOUSSAINT Rajaa – NESSON Alain - BELLANGER Françoise - BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula - NICOLAS Christine – MARTIN Paul - SANTANA Hervé - PELLOUX Karine - GRIFFIT Gérald - PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette - AUBERT Christian - GREMAUD Catherine.

Absents ayant donné procuration :

M. CAUSSE Alain	à	M. EYSSERIC Serge
Mme DUBUT Claude	à	M. MARTIN Paul
Mme BEGOU Marie	à	M. GRIFFIT Gérald
Mme DAVIN Marie-Luce	à	Mme SAUDEMONT Bernadette
Mme GRINAN-MOUTINHO Hélène	à	M. AUBERT Christian
M. BUSCAT Jérôme	à	M. NESSON Alain

Secrétaire de Séance : Mme TOUSSAINT Rajaa

La parole au public :

Deux parents d'élèves de St Marcellin font part de leur mécontentement en ce qui concerne les inscriptions des maternelles en Toute Petite Section (TPS). En effet ne sont admis que les élèves qui ont 2 ans révolus à la rentrée. Les enfants nés après ne sont pas admis. Ils estiment que cette situation vient de la fusion.

Le Maire répond qu'il n'a pas pris de décision pour l'instant car cela se fait en accord avec les Directrices.

Lamia CONTRUCCI rappelle que la scolarité commence à 3 ans. Avant cet âge il doit y avoir un projet d'école pour les accueillir.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Dossier présenté par Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie.

Pour faire suite à la remarque de la Préfecture il convient de reprendre la délibération du 13 avril 2023 comme suit :

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 3 685 922 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **2 318 444,82 €**.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 258 014,54 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : **162 291,13 €** (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget du réseau de chaleur

Dossier présenté par Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie.

Il expose aux membres du conseil municipal la nécessité de verser une subvention exceptionnelle du budget communal au budget du réseau de chaleur.

En effet ce budget doit faire face à des dépenses exceptionnelles relatives à des réparations sur l'installation du réseau de chaleur. Le budget ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour honorer ces dépenses.

Il explique également que plusieurs pistes sont explorées pour éviter que cette situation se reproduise : négociation avec l'entreprise chargée de la maintenance, avoir recours à un thermicien ou encore faire rentrer les impayés (de l'ordre de 30 000 €).

Serge EYSSERIC complète en indiquant que le diagnostic du réseau a été confié au SYME 05. Le résultat sera communiqué aux conseillers.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 85 000 €. L'octroi de cette subvention est imputé à l'article 65738 de la section de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 budget communal

Dossier présenté par Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie.

Afin de pouvoir verser la subvention exceptionnelle au budget du réseau de chaleur, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65738 Subv fonctionnement autres Ets publics	- €	85 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	- €	85 000,00 €	- €	- €
D-023 : Virement à la section d'investissement	85 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	85 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	85 000,00 €	85 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €		85 000,00 €	0,00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	- €	85 000,00 €	0,00 €
D- 203 : Frais études, recherche et développement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 Immobilisations corporelles en cours	35 000,00 €			
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	35 000,00 €			
Total INVESTISSEMENT	85 000,00 €	- €	85 000,00 €	0,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Procédure de non-classement du réseau de chaleur

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, présente le dossier.

Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid permet d'imposer le raccordement des bâtiments neufs et existants qui changent de système de chauffage à ce réseau (moyennant des possibilités de dérogation et sur un périmètre donné).

Pour qu'un réseau soit classé, il doit respecter trois conditions :

- le réseau doit être alimenté par au moins 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération ;
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison, soit par sous-station, doit être assuré ;
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations doit être assuré ;

Les réseaux privés comme les réseaux publics peuvent être classés.

Ainsi et par principe tous les réseaux fonctionnant à plus de 50 % avec des ENR&R sont, par défaut et sauf délibération contraire classés.

En effet, le décret d'application est venu préciser que les deux autres critères du classement (comptage aux sous-station et équilibre économique) sont présumés remplis dès lors que celui des ENR&R est respecté.

Le décret d'application laisse ensuite plusieurs possibilités aux collectivités :

- soit décider de ne pas classer le réseau ;
- soit définir ses propres modalités de classement (notamment le périmètre de développement prioritaire) ;
- laisser les modalités de classement par défaut s'appliquer.

Les réseaux existants et figurant sur la liste de l'arrêté du 26 avril 2022, sont classés automatiquement, sauf opposition de la collectivité avant le 1^{er} septembre 2022. Toutefois les collectivités ont jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour délibérer sur leurs modalités de classement avant l'entrée en vigueur des modalités de classement par défaut.

Il propose de ne pas classer le réseau de chaleur dans l'attente du diagnostic demandé auprès du SYME05.

Il précise que la commune peut décider de revenir sur cette décision en entrant dans les modalités de classement par défaut ou en définissant ses propres modalités de classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas classer son réseau de chaleur dans l'attente d'un diagnostic plus précis de l'installation

Désignation des membres des commissions municipales :

Le Maire rappelle la délibération DEL-20-06-046 du 10 juin 2020 qui a fixé à 9 le nombre de commissions municipales composées de 7 membres. Il rappelle aussi la délibération DEL-21-02-05 du 11 février 2021 qui modifie les intitulés des commissions.

Pour donner suite à la démission de M. Jean PELLOUX et à l'arrivée de Mme Catherine GREMAUD, il convient de modifier les commissions suivantes :

COMMISSION ENVIRONNEMENT – GESTION DE L'EAU – CADRE DE VIE

- Madame Lamia CONTRUCCI
- Monsieur Serge EYSSERIC
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Madame Christine NICOLAS
- Madame Françoise BELLANGER
- Madame Bernadette SAUDEMONT
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE – RESEAUX – PATRIMOINE – URBANISME

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Alain NESSON
- Monsieur Hervé SANTANA
- Monsieur Paul MARTIN

- Monsieur Pierre PELLOUX
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION LIEN SOCIAL – VIE DES QUARTIERS ET HAMEAUX - JUMELAGE

- Madame Catherine GREMAUD
- Monsieur Paul MARTIN
- Madame Karine PELLOUX
- Monsieur Hervé SANTANA
- Monsieur Alain CAUSSE
- Monsieur Pierre PELLOUX
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

COMMISSION EDUCATION – ENFANCE- JEUNESSE

- Madame Lamia CONTRUCCI
- Madame Rajaa TOUSSAINT
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Madame Karine PELLOUX
- Madame Catherine GREMAUD
- Madame Marie-Luce DAVIN
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION DES MARCHES

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Monsieur Alain NESSON
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Monsieur Paul MARTIN
- Madame Bernadette SAUDEMONT
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

Les autres commissions restent inchangées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution de marchés publics pour les travaux de requalification de l'avenue des Martyrs.

Dossier présenté par Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau.

La Commune a lancé un marché en procédure adaptée afin d'attribuer les marchés de travaux pour la requalification de l'avenue des Martyrs.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune de Veynes a été destinataire de 5 offres qui ont été analysées par le maître d'œuvre MG Concept.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2023 afin d'étudier les offres.

Suite à l'analyse des offres, à l'application des critères d'attribution pondérés, il est proposé de retenir les offres suivantes :

	Désignation	Entreprise	Montant HT
Lot 01	Terrassements et réseaux	STP PISTONO	699 543,59 €
Lot 02	Eclairage Public	ETEC	35 230,40 €
Lot 03	Revêtements	SRM	561 953,60 €
Lot 04	Paysage	ROSEAU	35 730,00 €
		TOTAL	1 332 457,59 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Serge EYSSERIC précise que les travaux débuteront le 21 août en commençant par le tronçon rond-point Quai des Arts / Centre médical.

Opération façades toitures vitrine

Dossier présenté par Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau.

Il rappelle à l'assemblée l'existence du dispositif d'aide financière pour les travaux de ravalement des façades, de réfection des toitures et des vitrines des immeubles et commerces du centre-ville et des hameaux, dénommé « Aide en faveur de la rénovation des façades, toitures et vitrines ».

La commune a été destinataire de plusieurs demandes étudiées en Commission « Travaux » le 10 mai 2023.

D'une part, la commission a confirmé que le dossier listé dans le tableau ci-dessous est éligible au titre de l'aide, d'autre part les travaux sont à ce jour réalisés conformément au dossier déposé, ainsi il convient que l'assemblée décide l'attribution de l'aide financière selon les conditions du règlement de l'opération.

N° dossier	Nom et adresse du bénéficiaire	Adresse travaux	Type travaux	Montant prime
468	SDC BERTHELOT Syndic SAS REBECIT 36 rue Berthelot 05400 VEYNES	36 rue Berthelot	Toiture	1 200,00 €
			TOTAL	1 200,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification des statuts de Territoire d'Énergie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 07 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans un délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de servitude ENEDIS

Dossier présenté par Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau.

Il informe les conseillers municipaux du projet d'enfouissement par ENEDIS d'un câble électrique basse tension sur une longueur d'environ 18 mètres dans le sol de la parcelle communale AV82 (chemin d'accès à la déchetterie) et du remplacement d'un support de ligne aérienne en bordure du chemin. Il est proposé d'accepter la constitution d'une servitude au bénéfice de la société ENEDIS pour les ouvrages décrits ci-dessus.

La constitution de la servitude donnera lieu au versement par ENEDIS à la Commune d'une indemnité d'un montant de 20,00 euros pour le câble enterré et de 56,00 euros pour le poteau électrique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Subvention lycée professionnel Pierre Mendès France

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un voyage pédagogique au Portugal est prévu pour clôturer les deux années scolaires du CAP Equipier Polyvalent de Commerce. Neuf élèves sont concernés par ce projet dont deux veynois.

Afin de limiter le coût de participation, le lycée Pierre Mendès France sollicite la Commune de Veynes à hauteur de 100 €. Ce qui représente 3,71 % du budget total établi à 2 692 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Mme Lamia CONTRUCCI ne participe pas au vote).

Pass culture

Dossier présenté par Françoise BELLANGER, Adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne.

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- la volonté de la Ville de Veynes d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la Ville de Veynes de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture à la suite des transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Inauguration travaux rue des Pommiers : date à prévoir
- Veynard : M. Christian AUBERT demande pourquoi le Veynard est supprimé. Le Maire indique que cela concerne la Communauté de Communes mais qu'il est certain que le train ne peut pas sortir cette année.
- Inauguration Chris'laine qui s'est installée dans le local 32 rue Berthelot.
- Le Maire remercie le service technique qui est intervenu lundi 12 juin suite au violent orage.
- Réunion sur Plan Communal de Sauvegarde : mercredi 5 juillet 2023 à 14h
- Cérémonie du 18 juin à 14h
- Week end sans voiture 17-18 juin
- 1^{er} juillet à 9h aux Arcades : Accueil de 100 jeunes pompiers
- 1^{er} juillet : 3 spectacles de l'Épicerie culturelle aux abords des HLM à partir de 14h
- 9 juillet triathlon championnat de France
- Rif de St Marcellin : seuil emporté suite aux intempéries
- Travaux hangar Corso : Serge EYSSERIC remercie Pierre PELLOUX qui a mené les travaux avec brio. Une inauguration est prévue le 30 juin.
- 24 juin fête de la musique : 2 concerts et Feu de la St Jean.
- 21 juin à 20h 30 : concert de l'Harmonie Municipale devant la mairie.

Séance levée à 19h30.

Le Maire,



Christian GILARDEAU TRUFFINET

La secrétaire de séance

Rajaa TOUSSAINT